

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 256

présenté par

M. Pauget, M. Di Filippo, Mme Alexandra Martin, Mme Périgault, M. Viry et M. Descoeur

ARTICLE 8

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie »,

les mots :

« contribuant à produire de l'électricité au moyen de l'énergie nucléaire ou hydraulique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nucléaire est un secteur dans lequel notre pays excelle et dont le savoir-faire est reconnu.

Aussi, le présent amendement vise à ajouter le nucléaire et à supprimer la mention de l'éolien - aux énergies renouvelables, industrie de pointe et qui doit faire l'objet d'une déclaration de projet d'intérêt général.

On rappellera que le nucléaire, avec près de 70%, est l'énergie qui produit la majeure partie de l'électricité dans notre pays.